PENDANT

QUE LA BÊTE EST DANS LE PIÉGE, IL FAUT L'ASSOMMER.

PENDANT

QUE LA BÊTE EST DANS LE PIÉGE, IL FAUT L'ASSOMMER;

Ou le Moyen infaillible d'utiliser les Sociétés populaires, notamment le Club des Jacobins.

Dum in foveam incidit, obruatur.
Pendant que la bête est dans le piége, qu'on l'assomme.

Du 20 Vendémiaire an 3e.

EN morale comme en politique les moyens les plus simples sont toujours les meilleurs, parce qu'ils sont les plus naturels, partant les plus républicains.

Tout le monde convient que les sociétés populaires sont utiles; qu'elles ont rendu de grands services à la révolution; qu'elles peuvent encore lui en rendre de très-importans si elles sont dirigées d'après les principes de la déclaration des droits qui doit leur servir de boussole et d'oriflamme pour rallier toutes les vertus, et faire trembler l'incivisme sous quelque forme qu'il s'enveloppe.

La plupart des écrits qui ont paru jusqu'à présent, sur le chapitre des jacobins traités, cette fois, comme ils le méritent, sont les résultats de l'éxaspération du patriotisme comprimé par la trop longue tyrannie de *Caligula-Robespierre*.

On y voit toujours le français qui saisit l'arme du ridicule, plutôt que celle de la raison et des principes; il fait la guerre aux ligueurs avec des vaudevilles, tandis que la faction de l'étranger, qui sait tirer parti de tout, observe attentivement le caractère national; et pendant que chacun rit de nos querelles polémiques, le machiavélisme de la coalition va droit à son but, en fomentant des divisions parmi nous, pour entraver la marche rapide et glorieuse de la convention nationale, et l'occuper de nos misérables tracasseries.

Qui osera me dire aujonrd'hui que ceux qui traitent d'aristocrates les citoyens fidèles à la Convention, sont des patiotes?

Je lui répondrai ou qu'il est un ignorant, ou qu'il est un coquin.

Comment...! Robert Lindet fait le quatrième jour des sans-culotides un rapport sur la situation de la République; ce rapport contient des vues de la plus sage politique, des vues philantropiques, qui font l'essence des gouvernemens républicains; il nous fait entrevoir l'espérance que le règne de la justice est arrivé; que celui de la tyrannie, du brigandage, de la délation et de tous les vices qui déshonorent l'humanité, va cesser. Anssitôt *mons..... Audouin*, avec ses longues oreilles, nous donne, le 7 vendémiaire,

un discours intitulé : *Les Requins politiques* ou *La découverte de la conjuration aristocratique et royaliste.* La société des Jacobins en arrête à l'unanimité, le même jour, l'impression et l'envoi à toutes les autorités, aux armées, à l'Ecole de Mars, aux sociétés populaires. aux quarante-huit sections de Paris; la distribution aux tribunes et l'affiches; pour servir, dans le sens des Jacobins, de contrepoison au consolant rapport de Robert Lindet.

Le 10 vendémiaire, les émissaires d'Audouin, qui n'est qu'un marsouin politique, colportent son discours dans les sections; ces envoyés de la société-mère, qui ne savent raisonner que par des vociférations et des menaces, prétendent que le discours de seigneur Aliboron vaut mieux que celui de Robert Lindet, décrété par la convention. Les coupes-jarrets méprisent l'autorité nationale; on discute long-tems sur la priorité. Enfin les bons citoyens n'osoient encore élever la la voix, crainte des persécutions de ces misérables qui trafiquent de la révolution qu'ils déshonnorent pour se livrer à toutes les passions de la domination et de l'ambition; le temps se passe en injures, en personnalités; les honnêtes artisans qui ont besoin de repos pour leurs travaux du lendemain, se retirent à dix heures pour se soumettre à la loi; alors le combat cesse faute de combattans; le champ de bataille est abandonné aux émissaires de la société-mère; ils prennent des arrêtés d'adhésion au discours d'Audouin; ils rejettent comme contre-révolutionnaire, celui de Robert Lindet, et avilissent ainsi la Convention nationale.

Il n'en sera pas de même aujourd'hui, à l'occasion de la belle adresse de Cambacérès au peuple français, dont la Convention a ordonné l'envoi aux armées, aux sociétés popoulaires, et la lecture dans les communes et les sections; car il faut espérer que les arrestations des *Chrétien*, des *Marchand*, des *Clémens*, qui ont tant clabaudés dans les sections, décadi dernier, en faveur des oreilles d'Audouin; il faut espérer, dis-je, que cet exemple mettra un frein à l'insolence de tous ces satellites des triumvirs qui, depuis dix-huit mois, ont fait déserter les sections aux bons citoyens de Paris, à qui on doit cependant reprocher trop d'égoïsme et d'indifférence pour la chose publique, dont se sont rendus maîtres tous les complices de Robespierre.

Tu vois, sapeur du bon sens, le résultat de ton discours, auquel tu n'as eu d'autre peine, pour le composer, que de mettre ton nom; tu avilis la Convention, tu divise les citoyens, et si ton patron Robespierre n'étoit pas mort, on seroit tenté de croire que tu as écrit sous sa dicté; il contient les mêmes lieux communs, *patriotisme*, *aristocratie*, *liberté*, *égalité*, *humanité*, etc. mais ce n'est pas toi qui a composé ce discours, tu n'as pas assez d'esprit pour concevoir le machiavélisme qu'il renferme. *Dividit ut regnes*. Tu n'es que le mannequin de la faction de l'étranger, dont les trames invisibles ne peuvent pas plus échapper à la vigilance et à la perspicacité du patriote éclairé, que la longue queue de Robespierre, ton maître, qui te faisoit payer par le ministre Bouchotte, l'opium de ton journal

xerce, annonce le pouvoir et la domination; ce droit n'appartient qu'au souverain. Quoi! vous refusez au peuple la faculté de se réunir dans ses assemblées primaires pour y surveiller les fonctionnaires publics, et vous accordez ce droit à une société particuliere, à une société qui peut rejetter de son sein ceux qui sont reçus au sein de la représentation nationale, et ceux à qui l'état accorde le droit de cité; à une société qui, à Athènes, auroit pu rejetter Socrate, et qui a Rome auroit été libre d'exclure Caton et Brutus. Que les sociétés soient fermées à tout le monde, ou qu'elles soient ouvertes à tout le peuple.

» Quel est donc cet esprit de distinction, qui écarte un citoyen vertueux d'une assemblée où l'on discute les intérêts de l'état? L'homme qui n'aura pas un diplôme sera privé de recevoir ou de donner des lumieres? Je ne sais pas si je me trompe, mais je crois que les sociétés qui ont le droit d'exclure ou d'admettre tous ceux qui n'ont pas encouru la dégradation civique, ceux qui ont le droit de voter dans l'assemblée du souverain, ces sociétés, dis-je, sont autant d'institutions contraires à la liberté et à l'égalité.

» Pour donner quelques poids à mes opinions, je crois devoir citer un passage de J. J. Rousseau. La nation, en plaçant ce grand homme au Panthéon, a consacré l'obligation d'adopter ses principes. Voici ce qu'il dit sur les sociétés :

» Si quand le peuple, suffisamment informé délibere, les citoyens n'avoient aucune commu-

nication entr'eux, du grand nombre de petites différences résulteroit toujours la volonté générale, et la délibération sera toujours bonne. Mais quand il se fait des brigues, des associations partielles aux dépens de la grande, la volonté de chacune de ces associations devient générale par rapport à ses membres, et particuliere par rapport à l'état; on peut dire alors qu'il n'y a plus autant de votans que d'hommes, mais seulement autant que d'associations. Les différences deviennent moins nombreuses et donnent un résultat moins général. Enfin, quand une de ces assocsations *est si grande qu'elle l'emporte sur toutes les autres*, vous n'avez plus pour résultat une somme de petites différences, mais une différence unique; alors il n'y a plus de volonté générale, *et l'avis qui l'emporte n'est qu'un avis particulier.*

» Il importe donc, pour avoir bien l'énoncé de la volonté générale, *qu'il n'y ait pas de sociétés partielles dans l'état*, et que chaque citoyen n'opine que d'après lui. Telle fut l'unique et sublime institution de Licurgue. Que s'il y a des sociétés partielles, *il en faut multiplier le nombre, et en prévenir l'inégalité*, comme firent Solon, Numa, Servius. Ces précautions sont les seules bonnes pour que la volonté générale soit toujours éclairée, et que le peuple ne se trompe point ».

Cependant je ne suis pas de l'avis de la gazette française; dans la circonstance où nous nous trouvons, par rapport au gouvernement, dans le

sens et dans l'esprit de la superbe adresse de Cambacérès, ou pour mieux dire, de la Convention au peuple français.

Sous ce point de vue, les sociétés populaires sont très utiles jusques à la paix, alors elles se confondent avec les citoyens dans les sections ou assemblées primaires qui, dans ce moment, seroient encore travaillées pour demander que la constitution soit mise en vigueur; une nouvelle assemblée nationale etc.

Non, citoyens, ce n'est pas là le point de la question; la difficulté est d'utiliser les sociétés populaires, et d'empêcher que l'intrigue et l'hypocrisie s'en emparent, pour s'approprier les places qui ne sont dues qu'aux vertus et aux talens.

Ainsi point de société mère, point de correspondances, point d'affiliation de la société des Jacobins avec celles de la République, autrement cette société mère seroit soujours un colosse monstrueux et impolitique, qui finiroit par dévorer la Convention nationale, comme peu s'en est fallu le 9 thermidor, car il n'a manqué aux conspirateurs que l'audace du crime, et sans le dévouement des bons citoyens de Paris, s'en étoit fait de la représentation nationale.

Que faut-il donc faire encore pour utiliser les sociétés populaires? Créer un comité à la Convention nationale, qui sera uniquement chargé de correspondre avec elles et les diriger.

Alors, plus d'intrigues; les sociétés populaires seront toutes dans le même esprit; elles seront stimulées et dirigées par la Convention, qui

chargera son comité de leur envoyer des adresses circulaires qu'elle aura approuvées ; les ambitieux, les intrigans, les hypocrites seront obilgés à être bons citoyens, puisqu'il n'y aura que ce moyen de mériter l'estime de leurs concitoyens.

Voilà mon projet :

ARTICLE PREMIER.

Il est défendu aux sociétés populaires de la République, et notamment à celle des Jacobins de Paris, de s'affilier et de correspondre entr'elles.

II.

La Convention nommera dans son sein un comité chargé de correspondre avec les sociétés populaires et de les diriger dans ses principes de la démocratie.

III.

Le comité présentera à l'acceptation de la Convention les adresses circulaires, pour obtenir son approbation, et il sera tenu de leur donner, au moins une fois par décade, l'analyse des adresses et pétitions des sociétés populaires, laquelle analyse sera publiée et envoyée dans toutes les communes de la République.

En attendant la paix, citoyens, voilà ce me semble, le meilleur moyen d'utiliser les sociétés

populaires. Qu'on ne dise pas que le comité sera circonvenu par l'intrigue ; oublie-t'on qu'il sera renouvellé temporairemeut ; qu'il soumettra sa conduite et ses principes à la Convention nationale, dont la masse est incorruptible.

PERAN, *vieux Jacobin.*

De l'Imprimerie de la Vérité, rue du Puits-qui-parle.